



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision
Numéro 2022 - 29

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération N°2020-57MI du 03 juillet 2020 et N°2022-49 du 30 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant la requête présentée par Mr Marcel REDON, représenté par Maître André SALAUN, enregistrée au Tribunal Administratif de GRENOBLE le 05 avril 2022 sous le numéro 2202051 ; tendant à demander l'annulation de l'arrêté du Maire N°2022-5MI en date du 03 février 2022 portant élagage ou abattage des arbres et des plantations le long des voies.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus évoquée.

Article 2 :

De désigner Maître Laurence LIGAS-RAYMOND, avocat au Barreau de GRENOBLE, domiciliée 23 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Article 3 :

Que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Article 4 :

Le Secrétaire Général et Monsieur le Comptable Public
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221129-2022DEC28-AR

PDF

Fait à SAINT-GEORGES-D'HURTIERES, le 29 novembre 2022

Le Maire
André BRUNET





DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision
Numéro 2022 - 31

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020-57M1 du 03 juillet 2020 et N°2022-49 du 30 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour la durée du mandat ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société G-HOME,

DECIDE

Article 1 :

De confier le marché d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de loisirs à Rochebrune à la société G-HOME domiciliée 209 rue des sources à CROLLES (38920).

Article 2 :

Que le marché est accepté pour un montant de 7 750.00€ HT, soit 9 300.00€ TTC.

Article 3 :

Que la durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Article 4 :

Le Secrétaire Général et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-GEORGES-D'HURTIERES, le 09 décembre 2022



Le Maire
André BRUNET

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB55M1-DE

Code INSEE

Commune

MISE
EN
LIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

n° 2022-55 M

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	05/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement	63 500.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	63 500.00 €			
D 6811 : Det.amort.immos incorp.& corp		9 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 000.00 €		
D 65541 : Autres contributions		16 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		16 000.00 €		
D 67441 : Subv.aux SPIC,budgets annexes		18 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		18 500.00 €		
Total	63 500.00 €	63 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	16 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 000.00 €			
D 2128-35 : REMISE EN PATURAGE LA MINIERE		300.00 €		
D 2151-31 : PARKING ROCHEBRUNE ET AIRE DE	47 800.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 800.00 €	300.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			63 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			63 500.00 €	
Total	63 800.00 €	300.00 €	63 500.00 €	
Total Général		-63 500.00 €		-63 500.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	
	COMBET AURORE	
	DURLISSEAU DENIS	

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB55M1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMBILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/12/2022 et de la publication le 12/12/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

DM 2022

ID : 073-217302371-20221206-20220ELIB55-DE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délégation

N° 2022-55

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	05/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement	63 500.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	63 500.00 €			
D 6811 : Dot. amort. immos incorp. & corp		9 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 000.00 €		
D 65548 : Autres contributions		16 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		16 000.00 €		
D 67441 : Subv. aux SPIC, budgets annexes		18 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		18 500.00 €		
Total	63 500.00 €	63 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	16 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 000.00 €			
D 2151-31 : PARKING ROCHEBRUNE ET AIRE DE	47 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 500.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct.			63 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			63 500.00 €	
Total	63 500.00 €		63 500.00 €	
Total Général		-63 500.00 €		-63 500.00 €

Signataires : BERLJOZ CLEMENT

BOLLON JOSELYNE

BOUVIER DANIEL

BRUNET ANDRE

BUET SANDRINE

COMBET AURORE

DURUISSEUX DENIS

GERBAUD YANNICK

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB55-DE



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/12/2022 et de la publication le 12/12/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB56-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

*Délibération
n° 2022-56*

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	09/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	5 530.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 530.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		5 530.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 530.00 €		
Total	5 530.00 €	5 530.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :	
BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AUREOLE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2022 et de la publication le 09/12/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 09/12/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 073-217302371-20221208-2022DEL1856-DE



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEME

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-57



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES – LOTISSEMENT DE PLAN LA TOUR :
CESSION DU TERRAIN.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL., désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession à la société LOTISAVOIE des parcelles communales concernées par le projet du nouveau lotissement de Plan la Tour au prix de 130 454€.

Il présente la demande de la société LOTISAVOIE de modifier cet accord en prévoyant que cette cession soit consentie à la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO sans en changer les autres conditions et notamment le prix.



Monsieur le Maire précise également que la participation demandée pour la réalisation de parkings et de containers à poubelles sur la parcelle B 2445 située à l'entrée du futur lotissement sera versée uniquement par la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO à hauteur de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retirer la délibération N°2021-93 du 10/12/2021.
- APPROUVE la cession à la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO des parcelles communales cadastrées B 785, B 850, B 851, B 864, B 865 et B 871 d'une superficie totale de 5 579 M2.
 - Dont une superficie de 4 995 M2 située en zone 1AU du PLU au prix de 26€/M2.
 - Et une superficie de 584 M2 située en zone N du PLU au prix de 1€/M2.
- FIXE le prix de vente pour la totalité desdites parcelles à 130 454€.
- DECIDE que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- DECIDE qu'une participation forfaitaire d'un montant de 15 000€ sera demandée à la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO, acquéreur dudit terrain, pour la réalisation de parkings sur la parcelle B 2445.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-58

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 517 SITUEE LIEUDIT CHARDON.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieudit CHARDON cadastré B 517 et d'une superficie de 1 181m².

Il indique que ce terrain situé en zone N du PLU (de nature Bois-futaie mixte), ne présente pas d'utilité particulière pour la commune compte tenu de sa situation. Il est donc proposé de mettre en vente ce terrain.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'achat de ce terrain d'un montant de 591€ qui a récemment été transmise par Mme Claire WILLEBOIS, propriétaire de parcelles de terrains limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté de proposer à la vente la parcelle communale cadastrée B 517 faisant partie du domaine privé de la commune.
- **PROPOSE** la mise en vente dudit terrain au prix de 700€ compte tenu des transactions semblables sur la commune.
- **DECIDE** de purger le droit de préférence applicable pour cette parcelle communale boisée avant toute transaction définitive.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-59

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG –
CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD-BONGIOVANNI.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 10 décembre 2021 et 30 septembre 2022 approuvant le déclassement d'une portion du chemin rural dit des Bonfans au Plan du Bourg et donnant son accord pour la cession de ladite portion aux consorts LACHAUD.

Il indique que le cabinet MESURALPES en charge de la rédaction de l'acte administratif demande de modifier ces délibérations en précisant le montant de la vente et en désignant un Adjoint au Maire plutôt qu'un Conseiller Municipal.

- En désignant un adjoint au Maire pour représenter la commune dans l'acte (et non pas un conseiller municipal).
- En précisant le prix de vente forfaitaire ou au M2 de ladite portion de chemin afin d'éviter les imprécisions.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer les deux délibérations précédentes afin de désigner un adjoint au Maire et de rappeler que le prix de vente du terrain est fixé à 724€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer les délibérations N°2021-99 du 10 décembre 2021 et N°2022-54 du 30 septembre 2022.
- **PREND ACTE** des conclusions de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg.
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au déclassement de la portion de chemin concernée située entre la VC N°4 dite « route des Bonfans » et le chemin rural du Plan du Bourg.
- **APPROUVE** la cession aux consorts LACHAUD-BONGIOVANNI d'une portion du chemin ainsi déclassé d'une superficie de 157 M2 située entre la limite de propriété LACHAUD-BONGIOVANNI et le chemin rural du Plan du Bourg.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité de la parcelle à 724€.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte administratif réalisé par le cabinet MESURALPES aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Madame Joselyne BOLLON pour représenter la commune dans l'acte de vente de la portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg ainsi déclassée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N° 2022-60

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : AVANCES DE TRESORERIE A LA REGIE MUNICIPALE LE
GRAND FILON : REGULARISATION.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés de trésorerie que le site minier du Grand Filon rencontré pendant de nombreuses années.

Il indique que la commune a accepté de consentir des avances de trésorerie au Grand Filon entre 2006 et 2014 pour un montant maximum de 70 500€.

Monsieur le Maire indique que le Grand Filon a procédé au remboursement partiel de ces avances mais qu'un solde de 18 500€ reste à régulariser.

Faute de recettes suffisantes, le Grand Filon ne parvient pas à rembourser cette somme à la commune depuis plusieurs années.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de transformer ces avances de trésorerie en subvention versée à la régie du Grand Filon et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'impossibilité pour la régie municipale Le Grand Filon de rembourser à la commune les avances de trésorerie consenties pour un total de 18 500€.
- **DONNE SON ACCORD** pour transformer ces avances de trésorerie en subvention communale complémentaire au titre de l'année 2022 pour un montant de 18 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-61

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : VOIRIE COMMUNALE : CONVENTION AVEC L'ASL
LOTISSEMENT LA COMBE POUR LE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que les espaces communs du lotissement de la Combe sont gérés en copropriété par l'ASL du lotissement La Combe et notamment la voirie permettant de desservir les habitations.

Il précise que la portion de voirie à l'intérieur du lotissement ne fait pas partie du domaine public communal et la responsabilité de son entretien en incombe donc aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il est néanmoins possible, dans un tel cas de figure, pour la collectivité de prendre en charge le déneigement hivernal, mais cela nécessite un accord de toutes les parties et donc d'une délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la convention qui vient préciser les conditions de cette intervention sur le domaine privé.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'ASL du Lotissement La Combe pour que les services techniques communaux procèdent au déneigement de cette voirie privée et propose au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante pour la période du 10/12/2022 au 10/04/2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que la portion de voirie située à l'intérieur du lotissement La Combe ne fait pas partie du domaine public communal.
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au déneigement de la voirie située à l'intérieur du lotissement La Combe à la demande de l'ASL du Lotissement La Combe pour la période du 10/12/2022 au 10/04/2023 inclus.
- **RAPPELLE** que le déneigement d'une voie privée implique qu'il s'agisse d'une voie « ouverte à la circulation publique » c'est-à-dire des tiers, piétons et véhicules de manière générale et sans autorisation préalable et demande à l'ASL du Lotissement La Combe de confirmer cette décision à l'occasion de sa prochaine assemblée générale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention annexée à la présente délibération venant préciser les conditions des opérations de déneigement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU DENEIGEMENT DE LA VOIE PRIVEE

ENTRE

La commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES, représentée par Monsieur le Maire André BRUNET agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2022
D'une part,

ET

L'Association Syndicale Libre du lotissement La Combe représentée par son co-Président, Monsieur Jérôme DELPORTE, ci-après dénommé « titulaire de la convention »
D'autre part,

PREAMBULE

Le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation des voies). Le déneigement des voies privées n'est donc pas à fortiori une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent-ils être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur privé. Le titulaire de la convention a formulé une demande tendant à la prise en charge par la commune de Saint Georges d'Hurtières du déneigement des voies privées dudit lotissement. A la suite de la réunion qui s'est tenue sur place le lundi 21 novembre 2022 en présence de Mr Christophe GUILLOT, Co-Président de l'ASL et les représentants de la commune de Saint Georges d'Hurtières (Mr Denis DURUISSEAUX, Adjoint au Maire, Mr Daniel BOUVIER, Conseiller Municipal et Mr Jordan PASCAL, agent des services techniques), il a été proposé que la commune, pour la saison hivernale du 10 décembre 2022 au 10 avril 2023 assure le déneigement de la voie privée traversant le lotissement La Combe dénommée « rue de la Bresse » sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention.

Il est rappelé que le déneigement ne pourra être réalisé que dans la mesure où l'importance de la chute de neige (au minimum 10cm) permet au chasse neige communal d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques et pour le transport scolaire.

Il est précisé que cette intervention communale ne témoigne pas d'une quelconque décision de la commune d'assurer désormais l'entretien de ces voies. Il s'agit uniquement d'une prestation de service facultative et provisoire.

La convention sera signée par Monsieur le Maire sous réserve d'un avis favorable du Conseil Municipal dans sa séance du 09/12/2022 et après la visite et état des lieux de la voirie effectué par les services municipaux.

ARTICLE 1 : Engagements réciproques des parties

1-1 La commune de Saint Georges d'Hurtières s'engage, en application de la délibération du 09 décembre 2022, à prendre en charge le déneigement de la voie principale située à l'intérieur de l'emprise du lotissement La Combe, voie dénommée « rue de la Bresse » et desservant les habitations numérotées du 148 au 247 rue de la Bresse à 73220 Saint Georges d'Hurtières.

Il est précisé que ce déneigement sera effectué dans le cadre des opérations de déneigement des voies publiques. La présente convention n'a pas pour effet d'accorder au lotissement un quelconque droit de priorité sur le déneigement des voies. La commune ne s'engage aucunement sur un horaire d'intervention. Le déneigement des voies publiques principales, des parkings, du circuit de transport scolaire et des équipements publics sera assuré prioritairement, conformément au plan de déneigement en vigueur, les espaces privés conventionnés ne seront déneigés que dans un second temps.

En cas d'alerte avalanche, ou de très fortes chutes, il se peut que le service de déneigement des espaces privés ne puisse être assuré.

En cas de panne des véhicules de déneigement ou d'indisponibilité physique des agents en charge du déneigement (maladie par exemple), il se peut que le service de déneigement des espaces privés ne puisse être assuré également.

Le salage de la voie effectué par le chasse neige est également prévu dans la prestation de déneigement faisant l'objet de la présente convention.

La convention devra être impérativement retournée en mairie avant toute intervention du chasse neige et au plus tard le 15/12/2022.

1-2 Le titulaire de la convention s'engage :

- A ce qu'aucun véhicule ne stationne sur la chaussée ni sur ses abords en période de déneigement, en raison des risques potentiels de dérapage d'un véhicule de déneigement et

de dégâts sur les véhicules stationnés. En cas de non-respect de cet engagement à libérer la chaussée, la commune se réserve le droit de ne pas procéder en tout ou partie au déneigement de la voie concernée, décision à l'appréciation du conducteur du chasse neige. Si la commune décide tout de même de procéder au déneigement, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue en cas d'accident aux biens résultant des opérations de déneigement.

- A ce que les voies soient balisées.
- A indiquer très distinctement tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige et pouvant causer un quelconque sinistre.

ARTICLE 2 : Organisation du déneigement

Les opérations de déneigement faisant l'objet de la présente convention ne seront réalisées, en tout état de cause, qu'au moyen de véhicules communaux adaptés. Aucun déneigement ou salage manuel par les agents des services techniques n'est prévu.

Le déneigement ne sera effectué que sur la portion de voie mentionnée à l'article 1 de la convention dont la surface est enrobée. Le stockage de la neige et l'organisation de ce déneigement sera effectué conformément au plan joint à la présente convention.

ARTICLE 3 : Prix

A titre exceptionnel, la prestation de déneigement objet de la présente convention ne donnera lieu à aucune facturation de la part de la commune au titulaire de la convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison hiver 2022-2023, à savoir du 10 décembre 2022 au 10 avril 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention

4-1 Tout manquement aux engagements précités de l'une ou l'autre des parties entraîne pour son auteur la rupture de la convention après mise en demeure (par lettre recommandée avec avis de réception postal) demeurée infructueuse de respecter ses engagements. Aucun dédommagement financier n'est consenti à cet effet.

4-2 En cas de recours à un autre prestataire, la convention sera de plein droit et automatiquement résiliée, sous réserve que la commune de Saint Georges d'Hurtières en soit avisée au plus tôt et en tout état de cause avant toute opération de déneigement. A défaut d'information de la commune à temps, le titulaire devra à la commune les heures d'intervention effectuées.



4-3 La commune de Saint Georges d'Hurtières pourra à tout moment et sous réserve d'un préavis de 8 jours, dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général, problème matériel ou de personnel.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La commune ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât causé à l'occasion de l'opération de déneigement effectuée dans l'espace désigné.

Fait en double exemplaires originaux

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 09 décembre 2022

Pour la commune
de SAINT GEORGES
D'HURTIERES

Le Maire
André BRUNET



Pour le titulaire de la convention

Monsieur Jérôme DELPORTE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-62

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

VU la délibération du 03 juillet 2009 portant classement des voies communales ;

VU la délibération N°2014-26 du 21 février 2014 portant modification de la voirie communale ;

VU la délibération N°2021-70 du 1^{er} octobre 2021 portant modification du tableau de la voirie communale ;

VU l'inventaire et le diagnostic de la voirie communale effectué par la 1^{ère} commission ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 03 juillet 2009 nécessite une mise à jour.

Il indique que les caractéristiques de certains chemins ruraux, leur niveau d'entretien et leur utilisation, font en sorte qu'ils sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé par la 1^{ère} commission a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et établir un tableau de classement de la voirie à jour (ci-annexé).

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les voies dont il est proposé le classement dans la voirie communale :

- VC N°5.3 route de Vendance : extension de sa longueur de 560m jusqu'à Côte Nussy.
- Route de la Biolle : nouvelle voie à classer sur une longueur de 460m.
- Route de l'atelier technique : extension de l'impasse de la verrerie sur une longueur de 100m.
- Route du Grand Chanet : nouvelle voie à classer sur une longueur de 2 000m.
- Parking de la mairie : nouvelle voie à classer pour une surface de 640m².
- Parking du Rocher : nouvelle voie à classer pour une surface de 525m².
- Parking de Plan la Tour : nouvelle voie à classer pour une surface de 340m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale des voies et places telles que proposé.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé sur le fondement de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



B - Voies à caractère de place publique				
N°	Appellation	Longueur	Largeur	Surface
P,1	Parking du carrefour du Pichet	10 m	10 m	100 m2
P,1,1	Place du Pichet	10 m	10 m	100 m2
P,1,2	Place de retournement de La Léchère	10 m	10 m	100 m2
P,1,2,1	Place du Plan du Bourg	30 m	20 m	600 m2
P,1,3	Place dessus du hameau du Pichet	30 m	20 m	600 m2
P,1,4	Place de retournement de Froide Fontaine	10 m	10 m	100 m2
P,1,5	Place de retournement du Plan Dessus	20 m	10 m	200 m2
P,1,6	Place de retournement de Bauchez Dessous	20 m	10 m	200 m2
P,1,7	Place du Frenia	15 m	8 m	120 m2
P,1,8	Place de retournement du Grovelay	10 m	10 m	100 m2
P,1,9	Place de La Thourlière	20 m	3 m	60 m2
P,1,10	Place de retournement des Gullies	10 m	10 m	100 m2
P,1,11	Parking du Creux du Loup	50 m	20 m	1000 m2
P,1,11,1	Place du Buclin	20 m	20 m	400 m2
P,1,11,2	Place de retournement du Creux du Loup	50 m	20 m	1000 m2
P,1,12	Place de l'Ecole de la Mirière	20 m	15 m	300 m2
P,1,13	Parking du Grand Filon	70 m	6 m	420 m2
P,1,14	Place du Solliet	100 m	30 m	3000 m2
P,1,14,1	Place du Petit Cucheron	50 m	50 m	2500 m2
P,1,15	Place de retournement du Coudray	50 m	50 m	2500 m2
P,2	Place de la Chaisaz	30 m	10 m	300 m2
P,2,1	Place de Champ Rond	15 m	5 m	75 m2
P,2,2	Place de l'ancienne école de La Chaisaz	15 m	15 m	225 m2
P,2,3	Place de retournement du Vernay	15 m	15 m	225 m2
P,2,4	Place de retournement du Willard	10 m	7 m	70 m2
P,3	Place de la STEP	10 m	10 m	100 m2
P,3,1	Place du Hameau de la Combe	10 m	10 m	100 m2
P,3,2	Place du lodgement de la Combe	10 m	10 m	100 m2
P,4	Place de l'Auberge des Hurlières	40 m	10 m	400 m2
P,4,1	Place de l'écomusée des Hurlières	40 m	20 m	800 m2
P,5	Place de l'Eglise	10 m	4 m	40 m2
P,5,1	Place du Chef-lieu	10 m	4 m	40 m2
P,5,2	Place du 14 mars 1944	30 m	20 m	600 m2
N°	Appellation	Longueur	Largeur	Surface
P,5,3	Place de retournement des Justs	10 m	10 m	100 m2
P,5,4	Place du Souvenir Français	10 m	10 m	100 m2
P,6	Place du Cimetière	50 m	4 m	200 m2
P,6,1	Place du Souvenir	40 m	6 m	240 m2
P,6,2	Place de la Chapelle à Rampeau	30 m	10 m	300 m2
P,6,3	Place de la Verrerie	30 m	20 m	600 m2
P,6,4	Place de la Tour	8 m	6 m	48 m2
P,7	Place du Musée des Quatre Saisons	8 m	6 m	48 m2
P,8	Aire de retournement de Clavaire	10 m	10 m	100 m2
P,8,1	Place du centre du Clavaire	15 m	15 m	225 m2
P,8,2	Place de retournement du Vernerin	10 m	6 m	60 m2
P,9	Place des Bonfais	10 m	10 m	100 m2
P,10	Parking de la mairie	32 m	20 m	640 m2
P,11	Parking du Rocher	35 m	18 m	625 m2
P,12	Parking Plan la Tour	20 m	17 m	340 m2
Surface des voies à caractère de place publique				20 191 m2

Envoyé en préfecture le 08/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB82-DE

A - Voies communales à caractère de rue		
N°	Appellation	Linéaire
1	Route de la Minière	6500 m
1.1	Route de la Tour du Pichet	150 m
1.2	Rue (intérieure du hameau) du Pichet	300 m
1.3	Route de Pichet au Plan du Bourg	1600 m
1.3.1	Route de La Lédère	200 m
1.4	Route de Froide Fontaine	200 m
1.5	Route de Baucher Dessous	250 m
1.6	Route du Plan Dessus	1000 m
1.7	Route du Baucher Dessus	700 m
1.8	Route du Groslay	800 m
1.9	Route des Guilles	600 m
1.10	Vie communale du Creux du Lotop	3000 m
1.10.1	Vie communale du Baslin	800 m
1.11	Impasse de l'Ecole de la Minière	100 m
1.12	Vie communale de la galerie Saint-Louis	200 m
1.13	Vie communale de la Minière	150 m
1.14	Vie communale de la Minière Dessus	300 m
1.15	Vie communale du Pelt Ducheron	5000 m
1.16	Vie communale du hameau de la Trouillère	150 m
2	Route de la R.D. 73 au Village "route de la Chaluz"	3300 m
2.1	Impasse de Champ-roux	30 m
2.2	Route de l'ancienne école de La Chaluz	150 m
2.3	Route de Hameau de La Chaluz	160 m
2.4	Route de Plan-Mas	200 m
2.5	Route des Voies (hameau supprimé)	150 m
2.6	Route des Bellères	300 m
2.7	Vie communale du Varnay	2800 m
2.8	Vie communale de Côte-Nessy Dessus	350 m
2.9	Route du hameau "Chat Dufrenoy"	750 m
2.9.1	Impasse du Hameau de Côte-Nessy	150 m
3	Route des Colombes	600 m
3.1	Impasse des Colombes	200 m
4	Route des Bonfais	1200 m
5	Route de La Combe	1300 m
N°	Appellation	Linéaire
6.1	Route de La Bresse	300 m
6.2	Route du Hameau de La Combe	50 m
6.3	Vie communale de Vendance	600 m
6	Anastomose du R.D. 73	400 m
8.1	Route du lotissement de Rochabrunne	350 m
8.2	Vie communale de Plan de La Tour	300 m
8.3	Impasse "Sous le Rocher"	180 m
7	Vie communale du Chef-lieu	20 m
8	Route des Justs	300 m
9	Route du Reposez	800 m
9.1	Route à l'intérieure du Reposez	50 m
9.2	Route descendante du Reposez	300 m
9.2.1	Vie du lotissement du Reposez	20 m
9.3	Vie communale du Baucher-Dessus	100 m
8.4	Route des Bellères	600 m
10	Route de la Zone Artisanale	200 m
11	Route de la Venerie	120 m
12	Grande des Vignes	30 m
13	Route de La Tour	120 m
14	Route de Saint-Alban	1950 m
14.1	Brelais de Venerie	200 m
14.2	Vie communale du Champ-Lagreau	30 m
14.3	Route amont de Venerie	20 m
14.4	Route du Clavaire	100 m
14.5	Route de la Biolle	400 m
14.6	Route du Grand-Chenet	2 000 m
Linéaire de voies à caractère de rue		39310 m

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le



ID : 073-217302371-20221209-2022DELIB62-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-63

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : CREATION D'UN CHAUCIDOU : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un « chaucidou » sur la route du Fer (RD 73) entre le carrefour du Pichet et l'intersection de la route du Fer avec la route du Reposet.

Il précise qu'il s'agit de l'aménagement d'une route composée d'une voie centrale pour les véhicules motorisés et de deux bandes latérales pour les piétons et les cyclistes.



Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de sécuriser la circulation piétonne dans le village, en particulier depuis la création de la nouvelle école intercommunale, ainsi que de contribuer à limiter la vitesse des véhicules.

Il indique qu'une estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 17 184.62€ HT soit 20 621.54€ TTC et propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un chaudiou sur la toute du Fer (RD 73) entre le carrefour du Pichet et l'intersection de la route du Fer avec la route du Reposet tel que présenté.
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 17 184.62€ HT soit 20 621.54€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

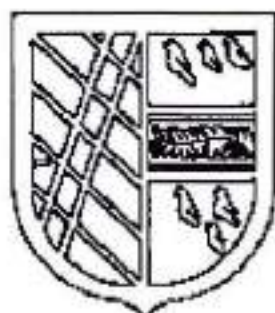
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-64

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le CGCT, et notamment dans son article L1612-1, permet jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2023 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2022 s'élèvent à 683 331€.
- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 52 000€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 10 800 €
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 114 269€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2023 s'élève à 506 262 / 4, soit 126 565€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2041581 – GFP BIENS MOBILIERS MATERIELS	10 000,00€
2135 OP 32– RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00€
2151 – RESEAUX DE VOIRIE	66 565, 00€
2188 AUTRES IMMOS CORPORELLES	20 000,00€
TOTAL	126 565,00€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2022 s'élèvent à 472 082€.
- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 30 000€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 17 200 €
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 0€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2023 s'élève à 424 882 / 4, soit 106 220€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2156	2 500,00€
2315 OP 115 – ASSAINISSEMENT PLAN LA TOUR	103 720,00€
TOTAL	106 220,00€

BUDGET GRAND FILON

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2022 s'élèvent à 46 650 €.
- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 0€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 811€.
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 0€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2022 s'élève à 45 839 / 4, soit 11 459€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2188 – AUTRES IMMO CORPORELLES	11 459,00€
TOTAL	11 459,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget général dans la limite de 126 565,00€, comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2041581 – GFP BIENS MOBILIERS MATERIELS	10 000,00€
2135 OP 32– RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00€
2151 – RESEAUX DE VOIRIE	66 565, 00€
2188 AUTRES IMMOS CORPORELLES	20 000,00€
TOTAL	126 565,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget annexe de l'assainissement dans la limite de 106 220,00€, comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2156	2 500,00€
2315 OP 115 – ASSAINISSEMENT PLAN LA TOUR	103 720,00€
TOTAL	106 220,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget annexe du grand Filon dans la limite de 11 459,00€, comme suit

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2023
2188 - AUTRES IMMO CORPORELLES	11 459,00€
TOTAL	11 459,00€

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Delibération
N°2022-65

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL., désigné à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne du 16 novembre 2022 arrêtant le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Il indique que ce montant a été proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé en Conseil Communautaire le 16 novembre 2022. Pour la commune de Saint Georges d'Hurtières, le montant définitif au titre de l'année 2022 s'élève à 206 805€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES, membre de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, au titre de l'année 2022, ainsi que les modalités de reversement, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	206 805	1 douzième par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-66

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) : LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL.

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la demande de Mme Gaëlle THIAFFEY, habitante de la commune de Saint Alban d'Hurtières, qui est à la recherche d'un local en vue de la création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Il indique que ces formules d'accueil semblent répondre à une attente des parents et à une profonde aspiration des professionnels. Il s'agit pour les assistantes maternelles d'exercer leur métier dans une structure commune au lieu d'accueillir les enfants à leur domicile particulier. Une MAM peut regrouper jusqu'à 4 assistantes maternelles.



Monsieur le Maire indique que la commune a proposé le local adjacent à la bibliothèque à la Ferme Pillet pour accueillir cette structure, local actuellement inoccupé. Une visite des locaux a été effectuée avec Mme THIAFFEY et avec la PMI qui a confirmé la compatibilité du local avec les besoins de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable à la création d'une MAM sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Hurtières.**
- **DONNE un accord de principe pour la mise à disposition du local adjacent à la bibliothèque à la Ferme Pillet pour accueillir cette structure.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec Mme THIAFFEY pour fixer les conditions de la mise à disposition du local concerné.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

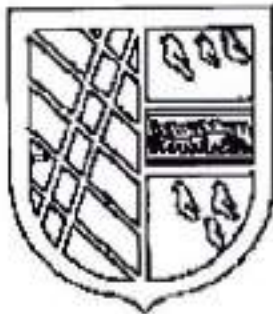
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-67

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de plusieurs logements qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il indique qu'un appartement situé dans l'ancienne école de la Minière va être prochainement libéré et se trouvera donc disponible à la location. Il s'agit d'un appartement de type T3 avec 2 chambres.

Compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement nécessaires avant l'installation de nouveaux locataires, il est proposé de réévaluer le loyer à hauteur de 480€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la vacance prochaine du logement communal situé dans l'ancienne école de la Minière au 53, impasse Jacky VITTOZ.
- **DONNE SON ACCORD** de principe pour la réalisation des travaux de rafraichissement et de mise aux normes éventuelle de ce logement.
- **FIXE** le montant du loyer dudit appartement à hauteur de 480€/mois à l'occasion du changement de locataire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-68

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX ET
DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 mars 2011 approuvant le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque selon le barème en vigueur de la fonction publique.

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération en vigueur au regard de la mise à jour des barèmes et en y intégrant également les agents communaux.



La délibération proposée concernera ainsi aussi bien les agents communaux que les bénévoles lorsque les déplacements sont autorisés par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des agents communaux et des bénévoles de la bibliothèque lorsque les déplacements sont autorisés par l'autorité territoriale.
- **PRECISE** que le remboursement s'effectue sur la base du barème de la fonction publique en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-69

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES INSTITUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département, qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

Il précise que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée sur le territoire communal en 2012 et que la délibération N°2017-68 du 22 septembre 2017 confirmait les conditions d'application de la taxe d'aménagement (TAM) de la manière suivante :

- *FIXE le taux de la taxe sur l'ensemble du territoire à 2 %.*
- *FIXE la valeur forfaitaire par aire de stationnement à 2000 €.*
- *EXONERE les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m².*
- *DECIDE de ne pas instaurer de versement pour sous densité pour une durée de 3ans.*

Monsieur le Maire fait part des réflexions de la commission des finances visant à augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire communal sans modification des autres caractéristiques de la taxe.

Il indique que compte tenu de l'augmentation de la population et des investissements à réaliser dans notre commune pour répondre aux demandes des habitants, il est proposé de revoir les modalités d'application de la taxe. Il rappelle également qu'à compter du 01/01/2023, le produit de cette taxe sera reversé à hauteur de 20% au SIAEP.

La modification des conditions d'application de la taxe d'aménagement n'entrera en vigueur qu'à compter du 01/01/2024, le délai pour une application en 2023 ayant été dépassé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et notamment sur une augmentation de la TAM à 2.5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 2,5%.**
- **DECIDE de fixer la valeur forfaitaire par aire de stationnement à 2 000 €.**
- **DECIDE d'exonérer les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m².**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

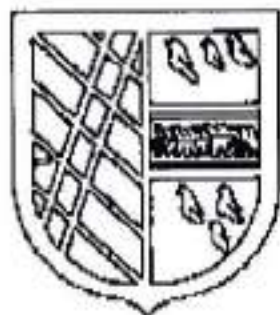
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
ce document

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-70

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **TAXE D'AMENAGEMENT : CONVENTION AVEC LE SIAEP
POUR LE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions menées à l'occasion du vote de la loi de finances pour 2022 visant à rendre obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI.

Il indique qu'après quelques tergiversations, le caractère obligatoire du reversement n'a pas été retenu dans la version finale de la loi de finances et que les collectivités ont donc conservé le caractère facultatif de ce partage de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rapporte que le SIAEP, par délibération du 17 novembre 2022, a néanmoins approuvé le principe du reversement par les communes membres d'un même pourcentage de leur taxe d'aménagement fixé à hauteur de 20%.

Il précise que les 8 communes membres, qui ont institué un taux de taxe d'aménagement, doivent donc délibérer de manière concordante pour une application de cette modification et se prononcer sur le projet de convention correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du caractère non obligatoire du partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, décision confirmée par la loi de finances rectificative pour 2022.
- **PREND ACTE** de la décision du SIAEP porte de Maurienne d'instaurer le partage de la taxe d'aménagement avec les communes membres qui l'ont instituée, décision prise par délibération en date du 17 novembre 2022.
- **APPROUVE** le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au SIAEP Porte de Maurienne.
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SIAEP porte de Maurienne la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités de reversement de la taxe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





PROJET

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE

La commune de xxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET

Le SIAEP Porte de Maurienne, représenté par M. José RICO PEREZ, président, agissant en vertu d'une délibération N°20228032 en date du 17 novembre 2022, ci-après dénommé « le SIAEP »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre du SIAEP Porte de Maurienne, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Comité Syndical a décidé d'instaurer le reversement de 20% des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Par délibération concordante du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement au SIAEP de 20 % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser au SIAEP 20% du produit de la taxe d'aménagement perçue.



ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AM

Le reversement au SIAEP du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel.

L'année N+1, la commune reversera au SIAEP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra au SIAEP une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à VAL d'ARC, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour le SIAEP Porte de Maurienne,
Le président,

Pour la commune de xxxxxxx,
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-71

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **REGIE MUNICIPALE LE GRAND FILON : PROROGATION.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie municipale du Grand Filon est renouvelée d'année en année par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la prorogation de la Régie Municipale du site minier « Le Grand Filon » pour l'année 2023.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

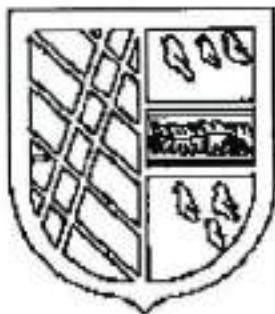
Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-72



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel par référence au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.
- DIT que cet agent assurera des fonctions de responsable de la régie à temps complet.
- DIT qu'il devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle significative pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 de la fonction publique territoriale.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-73

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE :
PRISE DE COMPETENCE « ACTION SOCIALE » ET MODIFICATION DES STATUTS.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Porte de Maurienne (CCPM) exerce actuellement de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences :

- Obligatoires : SCOT, développement économique, gestion des milieux aquatiques, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages.
- Optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement, équipements culturels et sportifs, création et gestion des maisons de service, voiries d'intérêt communautaires

- Facultatifs : assainissement non collectif, politique jeunesse (halte-garderie, étude sur la restauration scolaire...), politique culturelle, financement du centre de secours, transport scolaire, politiques contractuelles et réseau de chaleur et de froid.

Il indique que la CCPM est également en charge des projets du nouvel EHPAD et de la maison de santé et que pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCPM en y ajoutant une compétence optionnelle « action sociale » jugée comme étant d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rapporte que la CCPM, dans sa séance du 16 novembre 2022, a approuvé cette modification statutaire et a sollicité l'approbation de la majorité des conseils municipaux des communes membres dans une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Porte de Maurienne telle que proposée et visant à lui confier la compétence optionnelle « action sociale ».
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Porte de Maurienne avec cette nouvelle compétence « action sociale ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-74

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Objet de la délibération : ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES : DOMICILIATION DU SIEGE SOCIAL EN MAIRIE.

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association du sou des écoles visant à domicilier son siège social en mairie de Saint Georges d'Hurtières.

Compte tenu de la domiciliation déjà effective d'autres associations, il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la domiciliation en mairie du siège social de l'association du sou des écoles.
- **RAPPELLE** que les boîtes aux lettres des associations communales actuellement situées dans le hall d'entrée de la mairie seront prochainement déplacées sur le mur devant le portail de l'ancienne école maternelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-75

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**Objet de la délibération : ECOLE INTERCOMMUNALE – CLASSE DE DECOUVERTE :
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Denis DURUISSEAUX et Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Denis DURUISSEAUX à Monsieur Thierry PASCAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme Caroline MUGNIER, enseignante des CM1 et CM2 de l'école intercommunale, pour participer au financement d'une classe de découverte.

Ce séjour serait organisé à SANARY/MER du 22 au 27/05/2023 inclus pour les 19 élèves de la classe.



Monsieur le Maire précise que le coût du voyage étant chiffré à hauteur de 562€ par enfant, une participation financière des communes la plus élevée possible est sollicitée. La commune de SAINT ALBAN D'HURTIERES a déjà approuvé une participation forfaitaire à hauteur de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une participation financière à hauteur de 1 000€ à l'association du Sou des écoles pour le financement de la classe de découverte prévue du 22 au 27 mai 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte